

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 octobre 2016

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

**Absents excusés :**

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,  
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Karin LE MENE,  
M. Arnaud HOURDIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,  
M. Didier BLANCHARD,  
Mme Christine DE LA FERTE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- **pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes,**
- **décision modificative n° 2 du budget,**
- **régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010,**
- **modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération n° 2009-11-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2009 relative à l'indemnisation des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'Ecole pour la cession de leurs bacs de collecte sélective ;

Vu la délibération n° 2013-06-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative au protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole portant sur la cession de bacs et la mise à disposition de bennes ;

Vu la délibération n° 2015-12-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative aux opérations comptables de fin d'exercice budgétaire 2015 : définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits, modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc antérieurs à 2010 ;

Vu la délibération n° 2016-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) ;

Vu la délibération n° 2016-03-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° 2016-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative notamment à l'adoption du budget supplémentaire : décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale le 16 juin 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

Il convient d'effectuer diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes,
- décision modificative n° 2 du budget,
- régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010,
- modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.**

Le Comptable public de la trésorerie de Versailles a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 077,68 € et l'extinction des créances pour 1 749,78 €.

➤ D'une part, l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.



Le montant de 1 077,68 € d'admissions en non-valeur, présenté par le Comptable public, se compose de titres émis pour la redevance spéciale des déchets non ménagers pour un montant de 462,22 € et pour des droits de scolarité liés aux conservatoires pour un montant de 615,46 €.

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

- pour 2013 : 110,78 €,
- pour 2014 : 530,06 €,
- pour 2015 : 436,84 €.

➤ D'autre part, les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 1 749,78 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers soit :

- pour l'exercice budgétaire 2014 : 957,27 €,
- pour l'exercice budgétaire 2015 : 792,51 €.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

### **• Décision modificative n° 2 du budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2016.**

Cette deuxième décision modificative de l'année n'a pas de conséquence budgétaire. Elle vise principalement à corriger des erreurs d'imputations.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2016, par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2016,
- du budget supplémentaire - décision modificative n° 1, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

Les tableaux ci-après retracent l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2016.

Chacune des modifications budgétaires est neutre financièrement et porte sur :

- le Pôle musique et danse du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles à Lully-Vauban : régularisation suite à la substitution du bail à construction par la mise à disposition d'une emprise foncière, permettant de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (annulation des 3 767 999,97 € mandatés de 2013 à 2016 en opération sous mandat, puis réémission au compte 2317) ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage :
  - régularisation suite à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (annulation des 1 614 947 € de mandats et des 34 282,25 € de titres des exercices 2014-2015, puis réémission en hors taxe) ;
  - augmentation des cautions suite à la réduction à 3 mois de la durée de séjour, soit une rotation 4 fois par an, fixée dans le nouveau règlement intérieur voté par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2016 (7 800 €) ;
- la participation à l'étude de l'Etablissement public Paris-Saclay dans le contrat de développement territorial (74 896,81 €) : la dépense initialement prévue en frais d'études sur les exercices 2015-2016 a été comptabilisée sur un autre chapitre en tant que participation obligatoire ;
- la démolition de la maison du garde-barrière sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et l'aménagement paysager (50 000 €) : la dépense prévue initialement en section de fonctionnement en l'absence de construction nouvelle a été comptabilisée en section d'investissement à la demande de la Trésorerie, ce qui permettra l'éligibilité de la dépense au FCTVA ;
- la constitution d'une provision semi-budgétaire (98 557,73 €) suite à l'ouverture d'un contentieux sur les pénalités émises en 2016 à l'encontre de la société en charge de la restauration de la façade de l'Hôtel des Gendarmes ;
- la réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles dans le coût des travaux par opération d'ordre budgétaire (64 946,23 €).

La décision modificative intègre également la révision des montants des autorisations de programme liées aux subventions de surcharges foncières attribuées (AP 2015-001 et AP 2015-002) votée au conseil communautaire du 8 mars 2016.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2016.

- **Régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010.**

Lors du transfert, en janvier 2003, de la compétence gestion des déchets des communes à Versailles Grand Parc, les bacs de collecte sélective des communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Saint-Cyr-l'École ont été mis à disposition de la Communauté de communes, conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

En 2005, ces bacs ont été cédés par Versailles Grand Parc à la société Plastic Omnium dans le cadre de la mise en place d'un marché global de location-maintenance.

Or, le régime juridique de la mise à disposition n'autorisait pas Versailles Grand Parc à céder les bacs des communes à Plastic Omnium. La communauté aurait dû procéder à une désaffectation des bacs, les communes se chargeant alors elles-mêmes de la cession.

Versailles Grand Parc a indemnisé en 2009 les communes de Buc et Les Loges-en-Josas. La commune de Saint-Cyr-l'École a été indemnisée en 2013 à l'issue de la signature d'un protocole transactionnel.

Toutefois, la gestion des immobilisations a été oubliée et celles-ci demeurent dans l'actif de Versailles Grand Parc alors qu'elles ont été cédées en 2005. Ces biens sont totalement amortis.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de réformer les biens figurant dans le tableau ci-dessous (dans le projet de délibéré) et d'autoriser le Comptable public à prélever 21 342,42 € par une opération d'ordre non-budgétaire l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), afin de constater la plus-value liée à la cession des bacs (compte 192) réalisée en 2005.

- **Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

L'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées par les collectivités locales constituent des dépenses d'investissement. Ces immobilisations doivent être amorties selon des durées qui dépendent du type de bien financé (matériel, bâtiments et projets d'infrastructure national).

L'amortissement est une dépense obligatoire du budget et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il revient au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement dans la limite fixée par le législateur.

Le Conseil communautaire avait voté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 les durées d'amortissement maximales prévues par le législateur pour les subventions d'équipement versées :

- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,
- 15 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,
- 30 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 €.

Le législateur a modifié le 31 décembre 2015 la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement portant sur des bâtiments ou des installations et des subventions portant sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les durées d'amortissement maximales des subventions d'équipement versées sont désormais de :

- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,
- 40 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser les durées d'amortissement des subventions d'équipement pour des bâtiments ou des installations et pour des projets d'infrastructure d'intérêt national versées par Versailles Grand Parc conformément au décret du 29 décembre 2015 sur les nouvelles durées maximales et ce pour les subventions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les nouvelles durées maximales d'amortissement des subventions d'équipement ainsi proposées sont :

- 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € (inchangé) ;
- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études (inchangé) ;
- 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations ;
- 40 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers et aux conservatoires d'un montant total de 1 077,68 € au titre des exercices budgétaires 2013 à 2015 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 1 749,78 € au titre des exercices 2014 à 2015 ;*
- 3) *d'imputer les dépenses au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », natures 6541 : « créances admises en non-valeur » et 6542 : « créances éteintes », sous-fonctions 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique », 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et 90 : « interventions économiques » ;*
- 4) *d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016, tel que présenté dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;*  
*Il est précisé que le budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 5) *d'autoriser le Comptable public de la trésorerie de Versailles à prélever 21 342,42 € sur l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068/crédit 192) afin de constater la plus-value sur les bacs cédés en 2005 (titre 7 et 113/2005) et de réformer les biens ci-dessous :*

Compte	N°inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	Commune propriétaire
21788	_21788-1	2 conteneurs	01/01/1999	7	3 163,38	3 163,38	0	Buc
21788	_21788-2	2 conteneurs	01/01/1999	7	11 399,25	11 399,25	0	Buc
21788	_21788-3	6 conteneurs verre papier et 2 conteneurs piles	01/01/1999	7	27 098,53	27 098,53	0	Buc
21788	_21788-4	1 conteneur	01/01/2000	8	882,68	882,68	0	Buc
21788	_21788-5	1500 conteneurs	01/01/2001	9	7 413,53	7 413,53	0	Buc
21788	_21788-6	conteneurs de 660 L emballage	01/01/2001	10	3 610,11	3 610,11	0	Les loges en Josas
21788	_21788-7	550 conteneurs de 120L	01/01/2001	10	10 146,61	10 146,61	0	Les loges en Josas
21788	_21788-10	conteneurs roulants	01/01/2001	9	5 251,36	5 251,36	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-11	conteneurs roulants	01/01/2001	9	486,77	486,77	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-8	abris conteneurs	01/01/2001	9	10 648,72	10 648,72	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-9	conteneurs roulants	01/01/2001	9	66 804,88	66 804,88	0	St Cyr l'Ecole

- 6) *d'amortir les subventions d'équipement versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les exercices 2016 et suivants, sur une durée de :*
  - *5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,*
  - *30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,*
  - *40 ans si la subvention porte sur des infrastructures d'intérêt national,*
  - *1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 €.**Il est précisé que les nouvelles durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles de Versailles Grand Parc sont donc les suivantes :*



Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 €		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
2051	Droit d'usage irrévocable de la fibre optique		15 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	30 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	40 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant <ou = 10 000 €	1 an
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
21318 2141	Construction de pépinière d'entreprises		30 ans
2152	Installations de voirie	Système de vidéoprotection	20 ans
21578 21757	Outillage de voirie	Points d'apport volontaire	10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoyage et de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom mutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2185	Cheptel	Chiens de garde	4 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Matériel de collecte des déchets : bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
		Matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi)	5 ans
		Autres	7 ans

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 62*

*Nombre de pouvoirs : 14*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix  
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(1 voix contre de M. SIMEONI,  
6 abstentions de Mme BELMER, M. DELEPIERRE, M. CROUZAT,  
M. LAPREE, Mme CHARPENTIER et M. DEVALLOIS).*

Pour le Président,  
Par délégation,



*[Signature]*  
**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
				Dépenses	Recettes	Commentaires
Chap.	Article	Fonc.				
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>304 153,05 €</b>	<b>304 153,05 €</b>	
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>254 153,05 €</b>		
<b>Chapitre 011 : Charges de fonctionnement général</b>				<b>-29 483,66 €</b>		
011	617	824	Frais d'études	-29 483,66 €		Aménagement Changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie : participation étude dans le cadre du contrat de développement territorial (nature 6558)
<b>Chap. 65 : Autres charges de gestion</b>				<b>74 896,81 €</b>		
			Autres contributions obligatoires	74 896,81 €		Aménagement : changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie : participation étude dans le cadre du contrat de développement territorial Paris-Saclay
65	6558	824				
<b>Chap. 67 : Autres charges exceptionnelles</b>				<b>110 182,17 €</b>		
			Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion			Aménagement : changement d'imputation budgétaire de la démolition maison du garde barrière : transféré en investissement (nature 2115)
67	6718	824		-50 000,00 €		
			Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion			Aire d'accueil des gens du voyage : régularisation 2015 liée à l'assujettissement à la TVA
67	6718	524		125 899,92 €		
			Titres annulés sur exercice antérieur			Habitat/Aire d'accueil des gens du voyage : assujettissement à la TVA : annulation des titres émis en 2015 afin de les retirer Hors Taxe.
67	673	524		34 282,25 €		
<b>Chap. 68 : Dotations aux provisions semi-budgétaires</b>				<b>98 557,73 €</b>		
			Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles			Provision suite à l'ouverture d'un contentieux sur le titre de recettes émis pour les pénalités du marché de restauration de la façade de l'hôtel des gendarmes
68	6875	020		98 557,73 €		



<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>50 000,00 €</b>		
<b>Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement</b>			<b>50 000,00 €</b>		
023	023	01	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>304 153,05 €</b>	
<b>Chap. 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>304 153,05 €</b>	
77	773	824	Mandats annulés sur excercices antérieurs	45 413,15 €	Contrat de développment territorial (Paris Saclay) annulation des mandats suite au changement imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie
77	773	524	Mandats annulés sur excercices antérieurs	125 899,92 €	Aire d'accueil des gens du voyage : assujettissement à la TVA : annulation des mandats émis en 2014-2015 afin de les remandater Hors Taxe.
77	7711	020	Dédits et pénalités perçues	98 557,73 €	Pénalité sur le marché de restauration de la façade de l'hôtel des gendarmes
77	7718	524	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	34 282,25 €	Aire d'accueil des gens du voyage : régularisation de l'exercice 2015

Décision modificative n°2 de l'année 2016 de VGP						
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
				Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION d'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 756 027,22 €</b>	<b>3 756 027,22 €</b>	
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>3 691 080,99 €</b>		
Chap.	Article	Fonc.				
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>				<b>7 800,00 €</b>		
16	165	524	Dépôts et cautionnements reçues	7 800,00 €		Aire d'accueil des gens du voyage : cautions complémentaires suite à l'augmentation des rotations prévue dans le nouveau règlement (rotation tous les 3 mois).
<b>Chapitre 23 : Travaux en cours</b>				<b>3 767 999,97 €</b>		
23	2317	311		3 767 999,97 €		Trx Pôle Danse Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV de mise à disposition des locaux)
<b>Chapitre 458109 : Opération sous mandat réhabilitation du Pôle Danse</b>				<b>-1 623 766,06 €</b>		
458109	458109	311		-1 623 766,06 €		Trx Pôle danse Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV de mise à disposition des locaux)
<b>Opération-chapitre n° 212 : Aire d'accueil des gens du voyage</b>				<b>1 489 047,08 €</b>		
212	2145	524	Constructions sur sol d'autrui	1 489 047,08 €		Habitat : réémission des mandats de l'aire d'accueil des gens du voyage en Hors Taxe
<b>Opération-chapitre n° 612 : Allée Royale</b>				<b>50 000,00 €</b>		
612	2115	824	Terrains bâtis	50 000,00 €		Aménagement : dépenses démolition maison du garde barrière et aménagement paysager prévues initialement en fonctionnement (nature 6718)

<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>64 946,23 €</b>		
<b>Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				<b>64 946,23 €</b>		
041	2152	01		4 918,51 €		Réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles mandatés en 2013 dans le coût des travaux
041	21741	01		11 421,80 €		
041	21748	01		48 605,92 €		
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)</b>					<b>3 641 080,99 €</b>	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>7 800,00 €</b>	
16	165	524	Dépôts et cautionnements reçues		7 800,00 €	Aire d'accueil des gens du voyage : cautions complémentaires suite à l'augmentation des rotations prévue dans le nouveau règlement (rotation tous les 3 mois).
<b>Chapitre 458109 : Opération sous mandat réhabilitation du Pôle Danse</b>					<b>2 144 233,91 €</b>	
458109	458109	311	Opération sous mandat Pôle Danse		2 144 233,91 €	Trx Pôle Danse Annulation sur exercices antérieurs (2013 2014 2015) Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV mise à disposition des locaux)
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>					<b>1 489 047,08 €</b>	
21	2145	524	Constructions sur sol d'autrui		1 489 047,08 €	Habitat : annulation des mandats de l'aire d'accueil des gens du voyage
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>					<b>114 946,23 €</b>	
<b>Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					<b>64 946,23 €</b>	
041	2031	01	Frais d'études		64 946,23 €	Réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles mandatés en 2013 dans le coût des travaux
<b>Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>50 000,00 €</b>	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		50 000,00 €	



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents : 62

Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES :

Pour : 69

Contre : 1

Abstentions : 6

Date de convocation : 04/10/2016

Présenté par François de Mazières, Président de Versailles Grand Parc (1),


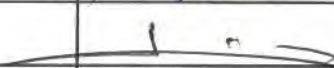





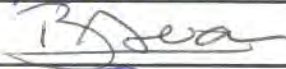





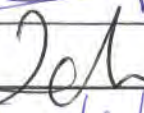
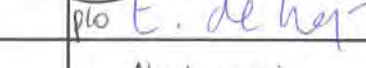
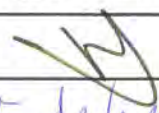
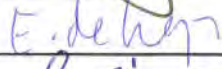

A Versailles, le 11/10/2016


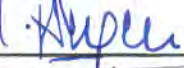
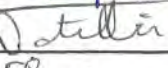




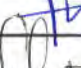



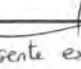
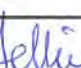

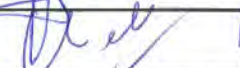
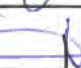

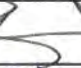


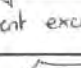

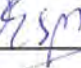
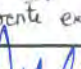

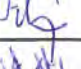
François de Mazières, Président de Versailles Grand Parc,


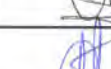


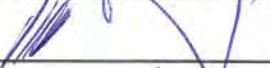


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Versailles, le 11/10/2016

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



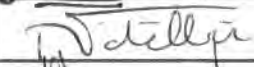
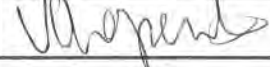
Alain NOURISSIER	
Alain SANSON	
Amélie GOLKA	pl 
Anne PELLETIER-LE BARBIER	
Annick PERILLON	AN 
Amaud HOURDIN	← Absent excuse.
Benoît DE SAINT-SERNIN	
Bernard DEBAIN	pl 
Bruno DREVON	
Béatrice RIGAUD-JURÉ	
Caroline DOUCERAIN	
Christine DE LA FERTE	Absente excuse.
Claire CHAGNAUD-FORAIN	
Claude JAMATI	<del></del>
Claude VUILLIET	
Coralie BELMER	
Corinne BÉBIN	pl 
Didier BLANCHARD	Absent excuse.
Dorothee BILGER	pl 
Emmanuelle de CRÉPY	
Erik LINQUIER	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
Florence MELLOR	x	plo 
Florence NAPOLY		plo 
François LAMBERT	x	plo 
François SIMÉONI		
François de MAZIÈRES		
François-Xavier BELLAMY		
Frédéric BUONO-BLONDEL		plo 
Frédérique KIBLER		
Gilles CURTI		
Guy-Michel BÉROCHE		plo 
Géraldine LARDENNOIS		
Hervé FLEURY		
Isabelle THIS SAINT-JEAN		Absente excusée.
Jacques BELLIER		
Jane-Marie HERMANN		
Jean-Christian SCHNELL		
Jean-Christophe LAPREE		
Jean-François PEUMERY		
Jean-Marc FRESNEL		
Jean-Marc LE RUDULIER		
Jean-Marie CLERMONT		
Jean-Michel ISSAKIDIS		Absent excuse.
Jean-Pierre CONRIÉ		
Juliette ESPINOS		
Karin LE MÉNÉ		Absente excusée.
Laurence AUGERE		
Laurent DELAPORTE		
Liliane HATTRY		
Luc WATTELLE		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
Lydie DUCHON		
Magali LAMIR	pl	
Magali ORDAS		
Marc TOURELLE		
Marie BOELLE	po	
Marie DENAISON		
Martine SCHMIT		
Michel BANCAL		
Michel CONTE		
Michel CROUZAT		
Nathalie BRAR-CHAUVEAU		Absente excusee
Nathalie JAQUEMET		
Olivier DE LA FAIRE		
Olivier DELAPORTE		
Olivier LEBRUN		
Pascal THEVENOT		
Pascale CHARTON		
Pascale RENAUD		
Patrice PANNETIER		
Patrick CHARLES	pl	
Philippe BENASSAYA		
Philippe BRILLAULT		
Philippe DEVALLOIS		
Philippe PAIN		
Pierre SOUDRY		
Richard DELEPIERRE		
Richard RIVAUD		
Sonia BRAU		
Stéphanie BANCAL		



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Sylvie D'ESTÈVE	
Sébastien DURAND	
Thierry VOITELLIER	
Violaine CHARPENTIER	

Certifié exécutoire par François de Mazières, Président de Versailles Grand Parc (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 17 octobre 2016 et de la publication le 12 octobre 2016.

A Versailles, le 11 octobre 2016

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil communautaire.



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-06

**Résumé de l'acte** : Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la Communauté d...

**Date de décision** : 11/10/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.1. Decisions budgetaires

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 17/10/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161011-2016-10-06-DE

### Pièces jointes :

2016-10-06 - Admission en non valeur-DM n°2.pdf

2016-10-06 annexe - DM2 pages signatures.pdf

### Historique :

17/10/2016 12:21:43	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:27	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:43	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:27:12	Accusé de réception reçu	